



Commune
d'ALSTING

📍 Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ contact@alsting.fr

ARRETÉ MUNICIPAL

n°08/2025

OCCUPATION DU PARKING DE L'ETZEL

à l'occasion de la Nuit des Sorcières

Le Maire,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'organiser la « Nuit des Sorcières»,

ARRETE :

Article 1^{er} : À l'occasion de l'organisation de la « Nuit des Sorcières », prévue le 30 avril prochain, la commune d'Alsting met le parking de l'Etzel, à Alsting, à la disposition de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Article 2 : Pour permettre l'installation du matériel nécessaire à la manifestation précitée, le stationnement public et la circulation seront interdits, sur ce même parking, du mercredi 30 avril 2025 à partir de 8h00 au jeudi 1^{er} mai 2025 à 12h00.

Article 3 : Dans l'enceinte de la manifestation, un couloir de circulation d'au moins 3 mètres 50 devra être laissé libre pour permettre une éventuelle intervention des services de secours.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-les-Forbach

Fait à Alsting, le 14 mars 2025.

Le Maire,

Jean-Claude HEHN.

